

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU COMITE DE PROGRAMMATION
DU MARDI 14 JANVIER 2025

Le mardi 14 janvier à neuf heures, s'est déroulée la réunion du Comité de Programmation LEADER, dans la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

Ont participé à cette réunion :

Membres publics

	Titulaires	Suppléants	
x	ARCAS Jean	CABROL Josian	
	BADENAS Jean-Noël	GIL Martine	x
x	BARTHES Daniel	LORENTE Marie	
x	BOUTES Francis	CABROL Patrick	
x	COMBES Mariette	BIES Christian	x
x	COMBES Catherine	SOULIE Rémy	
x	DAUZAT Elisabeth	POLARD Pierre	
x	GALTIER Daniel	TEROL Béatrice	
x	GUIRAUD Julian	GERONIMO Marie-Line	
	MATHIEU Pierre	GONZALEZ Harmonie	
	PONS Marie-Pierre	FALIP Jean Luc	
x	SALAVIN Thérèse	VORDY Didier	
	SONZOGNI Catherine	FALCOU Béatrice	
	SOULIGNAC Jacques	SAUR Sèverine	
9	**TOTAL**		**2**

Membres privés

	Titulaires	Suppléants	
	BEDOYA Elisabeth	BACCOU Benoît	
x	BEUGNON Guilhem	MARTIN-BERNARDINI Claudine	x
x	BEZIAT Patric	FROIDEVAUX Claude	x
	BURGUIERE Gaylord	FREY Hélène	
	CINQ Jean-Michel	CLEMENT Camille	x
x	FLEUTIAUX Bertrand	POIRION Gaëlle	x
	FRISSANT Françoise	CALMEL PISTRE Emilie	x
	GARRIGUENC Thierry	BASTIDE Manon	
	NELSON Murray	GRELLIER Michel	
x	OLRY Gérard	CHARPENTIER Laure	
x	ROMBEAUX Christophe	BONNAFOUS Martine	
	RONZIER Françoise	PIALOT Christophe	
x	STER Gwenola	RAYNAUD Philippe	
		ESTANG Philippe	
6	**TOTAL**		**5**

Onze membres publics (dont dix ayant voix délibérative) et onze membres privés (dont huit ayant voix délibérative), soit dix-huit membres ayant voix délibérative ont participé à cette réunion. Le quorum est atteint.

Monsieur Francis BOUTES, Président du GAL, a introduit la réunion et, compte tenu de l'accueil de nouveaux membres, a proposé un tour de table afin que chacun se présente.

I. PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03/10/2024

Le procès-verbal a été transmis aux membres, par courriels des 22/10/2024 et 08/01/2025, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et faire part de leurs observations en réunion.

Ce document retraçant les points abordés pour l'installation du GAL, n'a fait l'objet d'aucune observation quant à sa rédaction. Il a donc été procédé à un vote.

- Le procès-verbal de la réunion du 03/10/2024 a été approuvé à l'unanimité.

II. ACCUEIL DE NOUVEAUX MEMBRES

Depuis l'installation du GAL le 03/10/2024, des membres ont démissionné pour diverses raisons (maladie, déménagement dans un autre département, conflit d'intérêt, ou par désintérêt).

La liste des membres du Comité de Programmation était la suivante au 03/10/2024 :

Membres publics

Titulaires	Suppléants
ARCAS Jean	CABROL Josian
BADENAS Jean-Noël	BRUTUS Florence
BARTHES Daniel	LORENTE Marie
BOUTES Francis	FRAISSE Yves
COMBES Mariette	BIES Christian
COMBES Catherine	SOULIE Rémy
DAUZAT Elisabeth	POLARD Pierre
GALTIER Daniel	TEROL Béatrice
MATHIEU Pierre	SAUR Sèverine
PONS Marie-Pierre	FALIP Jean Luc
ROUBICHON Olivier	GERONIMO Marie-Line
SALAVIN Thérèse	VORDY Didier
SONZOGNI Catherine	FALCOU Béatrice
SOULIGNAC Jacques	GONZALEZ Harmonie

Membres privés

Titulaires	Suppléants
BEDOYA Elisabeth	BACCOU Benoît
BEUGNON Guilhem	MARTIN-BERNARDINI Claudine
BEZIAT Patric	FROIDEVAUX Claude
BURGUIERE Gaylord	CALMEL PISTRE Emilie
CINQ Jean-Michel	CLEMENT Camille
FLEUTIAUX Bertrand	BEAUCHAMPS Aymeric
FRISSANT Françoise	FARRE Mélanie
GARRIGUENC Thierry	BASTIDE Manon
NEGRE Anne-Marie	ESTANG Philippe
NELSON Murray	GRELLIER Michel
OLRY Gérard	CHARPENTIER Laure
ROMBEAUX Christophe	TREBAOL CADENAT Marie-Noëlle
RONZIER Françoise	PIALOT Christophe
STER Gwenola	RAYNAUD Philippe

Les membres figurant en bleu dans le tableau ci-dessus correspondent aux membres ayant été affectés à un autre binôme. Ceux figurant en rouge correspondent aux membres qui ont été remplacés.

La nouvelle liste proposée a été adressée à l'ensemble des membres, par courriel du 08/01/2025, se composant comme suit :

Membres publics

Titulaires	Suppléants
ARCAS Jean	CABROL Josian
BADENAS Jean-Noël	GIL Martine
BARTHES Daniel	LORENTE Marie
BOUTES Francis	CABROL Patrick
COMBES Mariette	BIES Christian
COMBES Catherine	SOULIE Rémy
DAUZAT Elisabeth	POLARD Pierre
GALTIER Daniel	TEROL Béatrice
GUIRAUD Julian	GERONIMO Marie-Line
MATHIEU Pierre	GONZALEZ Harmonie
PONS Marie-Pierre	FALIP Jean Luc
SALAVIN Thérèse	VORDY Didier
SONZOGNI Catherine	FALCOU Béatrice
SOULIGNAC Jacques	SAUR Sèverine

Membres privés

Titulaires	Suppléants
BEDOYA Elisabeth	BACCOU Benoît
BEUGNON Guilhem	MARTIN-BERNARDINI Claudine
BEZIAT Patric	FROIDEVAUX Claude
BURGUIERE Gaylord	FREY Hélène
CINQ Jean-Michel	CLEMENT Camille
FLEUTIAUX Bertrand	POIRION Gaëlle
FRISSANT Françoise	CALMEL PISTRE Emilie
GARRIGUENC Thierry	BASTIDE Manon
NELSON Murray	GRELLIER Michel
OLRY Gérard	CHARPENTIER Laure
ROMBEAUX Christophe	BONNAFOUS Martine
RONZIER Françoise	PIALOT Christophe
STER Gwenola	RAYNAUD Philippe
	ESTANG Philippe

Les membres figurant en bleu dans le tableau ci-dessus sont les membres qui ont été affectés à un nouveau binôme. Les membres en vert sont les nouveaux membres accueillis.

Un membre titulaire du collège privé n'a pu être remplacé. Monsieur Francis BOUTES a demandé aux membres de relayer cette information auprès de toute personne susceptible d'être intéressée à intégrer le Comité de Programmation pour participer au développement local.

Il a été demandé à l'assemblée de se prononcer sur la nouvelle composition du Comité de Programmation.

- ➢ Les membres ont validé à l'unanimité la nouvelle composition du Comité de Programmation.

III. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (annexe 1)

Suite à son adoption le 03/10/2024, notre Autorité de Gestion a procédé à une vérification de notre règlement intérieur. Les observations émises par la Région ne remettent pas en cause notre règlement mais le complètent.

Le projet de modification du règlement intérieur a été transmis aux membres, par courriel du 08/01/2025, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et faire part de leurs observations en réunion.

Aussi, les modifications du règlement intérieur qui sont proposées précisent les éléments suivants :

- la transmission du procès-verbal de chaque réunion à l'Autorité de Gestion mais également aux membres du Comité de Programmation, ainsi que la publication du document sur le site internet du GAL,
- l'organisation des réunions du Comité de Programmation in situ et/ou in visio,
- l'émission, par le Comité Technique, d'un avis sur l'opportunité des projets et une proposition de notation des projets en vue de leur sélection,
- le fractionnement de l'article 12 Confidentialité des données personnelles et la création de l'article 13 Prévention et gestion des conflits d'intérêt.

Il a été demandé aux membres de se prononcer sur le règlement intérieur.

- ➢ Les membres ont adopté, à l'unanimité, le règlement intérieur du GAL ainsi modifié.

IV. MODIFICATION DES NOTICES RELATIVES AUX GRILLES DE SELECTION (annexe 2)

Le projet de modification des notices qui accompagnent les grilles de sélection a été transmis aux membres, par courriel du 08/01/2025, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et faire part de leurs observations en réunion.

Il a été proposé d'intégrer un paragraphe relatif aux projets de restauration patrimoniale :

« Pour les projets de restauration patrimoniale, le patrimoine concerné doit justifier d'un statut de protection (au titre des Monuments Historiques ou site naturel) et/ou faire l'objet d'un projet global territorial (patrimonial ou touristique) ».

Il a été demandé aux membres de se prononcer sur la modification des notices accompagnant les grilles de sélection.

- ➢ Les membres ont validé, à l'unanimité, la modification des notices.

V. PARCOURS D'UN PROJET LEADER (annexe 3)

Avant de passer à la sélection des projets, l'équipe technique du GAL a souhaité schématiser le parcours d'un projet et le présenter aux membres du Comité de Programmation pour qu'ils comprennent les différentes étapes d'un projet.

Il est rappelé que les projets présentés en sélection sont au stade 1 sur le schéma. Les projets qui auront été sélectionnés devront obtenir un avis règlementaire favorable de l'Autorité de Gestion pour pouvoir être programmés ultérieurement (stade 2 sur le schéma).

Ainsi, à l'avenir, les membres du Comité de Programmation seront amenés à statuer sur la sélection (stade 1) et sur la programmation de projets (stade 2).

VI. SELECTION DE PROJETS

Suite à l'installation du GAL le 03/10/2024, les membres du Comité de Programmation présents ce jour-là ont rendu des avis d'opportunité sur les différents projets qui leur avaient été présentés par les porteurs de projets eux-mêmes.

La liste des projets en sélection ainsi que leurs dossiers de présentation ont été transmis aux membres du Comité de Programmation, par courriel du 08/01/2025, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et faire part de leurs observations en réunion.

Ce 14/01/2025, Messieurs Patric BEZIAT et Daniel GALTIER, ont rendu compte des avis et de la notation proposés lors de la réunion du Comité Technique du 07/01/2025 à laquelle ils ont participé.

Il a été procédé au vote des dossiers après le rendu de l'avis et de la notation de chaque projet par Messieurs BEZIAT et GALTIER.

- Les membres se sont ainsi prononcés comme suit sur chacun des projets :

N°	Intitulé de l'opération	Maître d'Ouvrage	Fiche Action concernée	Note du Comité Technique	Note du Comité de Program-mation	Nombre de votes	Observations et résultat du vote
1	Animateur conseil en énergie auprès des collectivités	Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	16,67/20	16,67/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
2	Etude opérationnelle : gestion de la fréquentation sur le site de Réals	Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	16,67/20	16,67/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
3	Mission d'accompagnement à l'élaboration du dossier de candidature au label Grand Site de France Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian	Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	13,33/20	13,33/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
4	Mission d'élaboration d'un schéma d'accueil et de découverte du Grand Site Cité de Minerve, Gorges de la Cesse et du Brian	Pays Haut Languedoc et Vignobles	1	15/20	15/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
5	Elaboration du schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes Grand Orb	Communauté de Communes Grand Orb	1	18,33/20	18,33/20	16/18 8 publics 8 privés	Tous les membres de la CC Grand Orb et ceux participant au Comité Syndical du Pays HLV au titre de cette CC n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
6	Aménagement de l'épicerie « La Croisette »	Commune de Montouliers	2	13,33/20	13,33/20	18/18 10 publics 8 privés	Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
7	Création de jardins partagés	Commune de Puisserguier	2	20/20	20/20	18/18 10 publics 8 privés	Projet sélectionné et exemplaire pour le GAL. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
8	Aménagement de l'épicerie participative et auberge de Ferrals Les Montagnes	Commune de Ferrals Les Montagnes	2	20/20	20/20	18/18 10 publics 8 privés	Projet sélectionné et exemplaire pour le GAL. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.

N°	Intitulé de l'opération	Maître d'Ouvrage	Fiche Action concernée	Note du Comité Technique	Note du Comité de Program-mation	Nombre de votes	Observations et résultat du vote
9	Agir ensemble pour une alimentation sociale et solidaire sur le projet alimentaire territorial Haut Languedoc et Vignobles	Pays Haut Languedoc et Vignobles	2	16,67/20	16,67/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
10	Rénovation d'une bâtisse pour le déplacement de la boulangerie de Siran	Commune de Siran	2	13,33/20	13,33/20	18/18 10 publics 8 privés	Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
11	Reprise du foncier agricole et soutien aux producteurs locaux sur le Pays Haut Languedoc et Vignobles	Pays Haut Languedoc et Vignobles	2	16,67/20	16,67/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
12	Animation de la politique muséale du Pays d'Art et d'Histoire Haut Languedoc et Vignobles	Pays Haut Languedoc et Vignobles	3	13,33/20	13,33/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
13	Renforcer l'attractivité médicale	Pays Haut Languedoc et Vignobles	3	16,67/20	16,67/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
14	Confortement et gros entretien de l'église de Saint Saturnin de Clairac	Commune de La Tour Sur Orb	3	13,33/20	13,33/20	18/18 10 publics 8 privés	Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
15	Développement et animation des activités de pleine nature	Pays Haut Languedoc et Vignobles	3	15/20	15/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
16	Etude préalable à la réhabilitation des sites patrimoniaux d'intérêt communautaire	Communauté de Communes Les Avant-Monts	3	13,33/20	13,33/20	14/18 6 publics 8 privés	Tous les membres de la CC Les Avant-Monts et ceux participant au Comité Syndical du Pays HLV au titre de cette CC n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.

N°	Intitulé de l'opération	Maître d'Ouvrage	Fiche Action concernée	Note du Comité Technique	Note du Comité de Program-mation	Nombre de votes	Observations et résultat du vote
17	Fascinant week-end et rendez-vous au Pays, autour des productions locales	Pays Haut Languedoc et Vignobles	3	15/20	15/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
18	Animation de l'opération d'inventaire menée dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire	Pays Haut Languedoc et Vignobles	3	16,67/20	16,67/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
19	Itinéraire patrimonial de Pézènes Les Mines	Communauté de Communes Grand Orb	3	15/20	15/20	16/18 8 publics 8 privés	Tous les membres de la CC Grand Orb et ceux participant au Comité Syndical du Pays HLV au titre de cette CC n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
20	Paysages culturels du Pays d'Art et d'Histoire	Pays Haut Languedoc et Vignobles	3	18,33/20	18,33/20	9/18 1 public 8 privés	Tous les membres publics participant au Comité Syndical du Pays HLV n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
21	Positionnement marketing autour du GR de Pays Tours en Minervois, Saint-Chinian, Faugères	Communauté de Communes Les Avant-Monts	3	18,33/20	18,33/20	14/18 6 publics 8 privés	Tous les membres de la CC Les Avant-Monts et ceux participant au Comité Syndical du Pays HLV au titre de cette CC n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
22	Réhabilitation des murs de soutènement du moulin de Julien – Neffiès	Communauté de Communes Les Avant-Monts	3	15/20	15/20	14/18 6 publics 8 privés	Tous les membres de la CC Les Avant-Monts et ceux participant au Comité Syndical du Pays HLV au titre de cette CC n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
23	Restauration de la chapelle Saint Jean de Dieuvaille dite « église du trou »	Commune de Saint Jean de Minervois	3	15/20	15/20	18/18 10 publics 8 privés	Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.

N°	Intitulé de l'opération	Maître d'Ouvrage	Fiche Action concernée	Note du Comité Technique	Note du Comité de Program-mation	Nombre de votes	Observations et résultat du vote
24	Restauration de l'église Saint Christophe	Commune de Faugères	3	10/20	10/20	17/18 9 publics 8 privés	M. Daniel GALTIER n'a pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
25	Restauration de l'église Sainte Marie de Soumartre	Commune de Faugères	3	13,33/20	13,33/20	17/18 9 publics 8 privés	M. Daniel GALTIER n'a pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
26	Site castral de Roquessels – Tranche 3	Communauté de Communes Les Avant-Monts	3	15/20	15/20	14/18 6 publics 8 privés	Tous les membres de la CC Les Avant-Monts et ceux participant au Comité Syndical du Pays HLV au titre de cette CC n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.
27	Solution numérique de mise en tourisme du patrimoine pour dix parcours de découverte	Communauté de Communes Les Avant-Monts	3	16,67/20	16,67/20	14/18 6 publics 8 privés	Tous les membres de la CC Les Avant-Monts et ceux participant au Comité Syndical du Pays HLV au titre de cette CC n'ont pas pris part au vote. Projet sélectionné. Attente de l'avis règlementaire de l'Autorité de Gestion pour programmation.

Les membres du Comité de Programmation ont suivi les avis et notations rendus par le Comité Technique le 07/01/2025. Sur quelques projets, des membres ont été surpris de la faiblesse des notes attribuées en Comité Technique, ne reflétant pas l'envergure des projets ou leur qualité.

Madame Olivia BARTHELEMY, Directrice Adjointe du Pays Haut Languedoc et Vignobles, a rappelé que les grilles de sélection sont basées sur six critères de notation des projets. Ce cadre de sélection mesure la prise en compte des attendus du GAL sur les projets en termes de partenariat, innovation, pérennité / impact sur le long terme / durabilité, mise en place d'un suivi de l'action ou d'un protocole d'évaluation, émission de gaz à effet de serre, démarches éco-responsables et sociétales.

Ainsi, les notes attribuées aux projets dépendent des réponses données par les maîtres d'ouvrage aux critères de sélection dans leurs dossiers de présentation des opérations et de leurs interprétations par les membres du Comité Technique. D'où, quelques fois, découlent des notes décevantes.

VII. DATE DU PROCHAIN COMITE DE PROGRAMMATION

Monsieur Francis BOUTES rappelle la date de la prochaine réunion du Comité de Programmation prévue le

jeudi 13 mars 2025,
à partir de 9h,
à la salle multi-activités de Murviel Les Béziers.

L'horaire de fin de réunion sera diffusé ultérieurement car il dépendra du nombre de nouveaux projets présentés par leurs porteurs.

Tous les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur Francis BOUTES clôt la réunion à onze heures quinze.

* * *

Francis BOUTES,
Président du GAL.

Syndicat Mixte du Pays HAUT-LANGUEDOC et VIGNOBLES

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

ANNEXE 1

REGLEMENT INTERIEUR DU GAL PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES (2023-2027)

ARTICLE 1 : RESPONSABILITE DU PRESIDENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL. Il peut déléguer sa signature au Président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Cette délégation peut ne porter que sur les actes relatifs au fonctionnement du comité de programmation (invitations et comptes-rendus) puisque le Président du GAL assure la présidence de ce comité.

La Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (Autorité de Gestion) et le maître d'ouvrage sont signataires des conventions attributives d'aide.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITE DU PRESIDENT DU GAL

Le rôle du Président du GAL en tant que Président du comité de programmation est d'animer le comité de programmation, de veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, de signer le cas échéant s'il en a délégation, les invitations et les comptes rendus.

Le Président du GAL et du comité de programmation est élu par les membres du comité de programmation, par vote à main levée.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION

Afin d'étudier les demandes de subvention des porteurs de projets dans le cadre du programme Leader 2023-2027 du Pays Haut Languedoc et Vignobles et de répondre aux règles européennes, le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays Haut Languedoc et Vignobles met en place un comité de programmation.

La composition du comité de programmation est annexée au présent règlement intérieur. Les membres du comité de programmation sont désignés nominativement (nom et prénom).

La liste des membres du comité de programmation peut faire l'objet de modifications en cours de programme.

Toute modification devant faire l'objet d'un point spécifique à l'ordre du jour, fera l'objet d'une décision en comité de programmation qui sera notifiée à l'Autorité de gestion régionale, par voie dématérialisée, dans un délai d'un mois après la tenue du comité de programmation.

Le comité de programmation est l'instance décisionnelle du GAL.

Le comité de programmation désigne le Président du comité de programmation. Il exerce ses droits et accomplit ses devoirs conformément aux dispositions règlementaires et contractuelles en vigueur établies par la convention AGR/GAL et par la délégation du Président de la structure porteuse du GAL.

Le comité de programmation du GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles est constitué de 28 membres titulaires et 28 membres suppléants répartis en deux collèges :

- Le collège **public** représenté par 14 membres titulaires et 14 membres suppléants,
- Le collège **privé** représenté par 14 membres titulaires et 14 membres suppléants.

Le comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du quorum suivant est respecté :

- Au moins la moitié des membres sont présents (soit 14 membres) dont au moins 1 membre de chaque collège.

En cas de présence du titulaire et de son suppléant, seul le titulaire peut voter. Un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Le GAL invite systématiquement à assister à son comité de programmation sans voix délibérative:

- L'Autorité de Gestion du programme,
- Le Conseil Départemental de l'Hérault,
- Les porteurs de projet concernés (si disponibles).

Le GAL pourra inviter ponctuellement d'autres co-financeurs, organismes ou personnes-ressources intéressés par les projets présentés en comité de programmation.

Accueil de nouveaux membres
L'accueil de nouveaux membres sera soumis au vote du comité de programmation et sera notifié à l'Autorité de Gestion.

Perte de la qualité de membre
La qualité de membre se perd par démission, par décès ou par radiation prononcée par le comité de programmation pour une absence non justifiée lors de trois réunions successives.

ARTICLE 4 : FREQUENCE DES COMITES DE PROGRAMMATION

Le comité de programmation se réunira sur l'initiative de son Président, en règle générale **a minima quatre fois par an**, en fonction du nombre de projets soumis et instruits.
Le Président du GAL pourra consulter les membres du comité de programmation par écrit (modalités de la consultation écrite définies à l'article 7).

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint lors d'un comité de programmation, ce dernier sera à nouveau réuni dans le mois qui suit et le quorum ne devra plus être vérifié.

ARTICLE 5 : LES TACHES DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le comité de programmation doit notamment :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader,
- Elaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire comprenant des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations,
- Garantir lors du vote des opérations présentées, l'absence de conflit d'intérêt ;
- Déterminer le montant de l'aide ;
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local LEADER en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie,
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (avis d'opportunité favorable ou défavorable, programmation, report ou rejet),
- Evaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme,

- Etablir et acter les propositions de modifications de la maquette financière et du plan d'actions,
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours,
- Examiner le suivi financier.

Le comité de programmation du GAL ne peut sélectionner les dossiers que s'ils sont éligibles.

Après chaque comité de programmation, le GAL s'engage à établir les comptes rendus des débats signés du Président du GAL et à les diffuser aux membres du comité de programmation et à l'autorité de gestion dans un délai indicatif d'un mois.

Les procès-verbaux des réunions du comité de programmation sont publiés sur le site internet du GAL : https://gal-haut-languedoc-vignobles.com/ressources/

ARTICLE 6 : CONVOCATION ET PREPARATION DES REUNIONS DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Président du GAL convoque les membres titulaires et suppléants du comité de programmation, par courriel, 10 jours ouvrables minimum avant la tenue du comité.

Les réunions du comité de programmation peuvent être organisées in situ et/ou in visio.

Les éléments nécessaires à la bonne appréciation des dossiers (ordre du jour, et tous documents servant aux travaux du comité), fournis par l'équipe technique du GAL, seront adressés, également par courriel, aux membres du comité de programmation 5 jours ouvrables minimum avant la date du comité.

Lors de la réunion du comité de programmation, le Président du GAL peut fixer, en dernier point de l'ordre du jour, la date de réunion du prochain comité de programmation.

ARTICLE 7 : CONSULTATION ECRITE DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le principe de consultation écrite du comité de programmation est admis dans les cas suivants :

- Modification de la maquette financière par transfert entre fiche-action,
- Urgence dans la programmation d'une opération en lien avec les impératifs de démarrage de ladite opération,
- Modification des conditions de programmation d'une opération déjà programmée : plan de financement, prorogation de la convention attributive de subvention…
- Programmation des projets instruits,
- Demande d'avis d'opportunité.

Dans ces cas-là, les membres du comité de programmation seront saisis par courriel sur l'objet de la consultation proposée ; ils disposeront d'un délai de 8 jours ouvrables pour notifier leurs remarques au Secrétariat du GAL. En cas de non réponse dans ce délai, leur accord sera considéré comme acquis à la proposition faite par le GAL.

ARTICLE 8 : SECRETARIAT DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le secrétariat du comité de programmation est organisé au sein de la cellule technique Leader, elle-même intégrée dans l'équipe administrative du Pays Haut Languedoc et Vignobles située à l'adresse suivante :

GAL Pays Haut Languedoc et Vignobles
Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles
1 rue de la Voie Ferrée
34360 SAINT-CHINIAN

Celui-ci s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions et des états de suivi financier.

ARTICLE 9 : LE DOSSIER DU COMITE DE PROGRAMMATION

Chaque dossier remis aux membres du comité de programmation devra comprendre :

- Le procès-verbal du précédent Comité de programmation pour approbation,
- L'état d'avancement du programme par fiche-action, en termes de montants programmés et de réalisations physiques et financières (tableaux de bord),
- Le tableau récapitulatif financier des opérations à l'ordre du jour de la réunion,
- La présentation des projets proposés en programmation, sous forme de fiches de programmation synthétiques.
- Le cas échéant, l'examen de questions diverses liées au déroulement du programme LEADER.

ARTICLE 10 : LES DECISIONS DU COMITE DE PROGRAMMATION EN DEUX ETAPES

a) AVIS D'OPPORTUNITE

Le projet sera présenté par le maitre d'ouvrage, le chargé de mission concerné ou par la coordonnatrice du GAL.

A l'issue de la présentation du projet, la personne qui a présenté le projet (le maitre d'ouvrage, le chargé de mission ou la coordonnatrice du GAL) répond aux questions nécessaires à la bonne compréhension et appréciation du projet que pourraient lui poser les membres du comité.

Dans le cas où un membre du comité de programmation serait également maître d'ouvrage d'un projet examiné, ce dernier répondra également aux questions.

Au moment de la délibération, afin d'éviter d'éventuelles prises d'intérêt et de garder toute confidentialité, le porteur de projet concerné, qu'il soit membre ou non du comité de programmation ne participera pas aux discussions ni au vote concernant son projet ; il lui sera donc demandé de quitter la salle.

Chaque avis favorable ou défavorable est rendu à la majorité des membres présents ayant voix délibérante, sans distinction entre collège privé et collège public.

Dans le cas d'une égalité parfaite des voix, celle du Président du GAL est prépondérante, le quorum ayant été dûment vérifié en amont.

A l'issue du comité de programmation, un procès-verbal est rédigé par l'équipe technique du GAL et une notification, signée par le Président du GAL, est adressée à chaque porteur de projet les informant de la décision du comité de programmation (avis d'opportunité favorable ou défavorable).

b) PROGRAMMATION DES DOSSIERS

Les dossiers ayant obtenu un avis d'opportunité favorable sont analysés par les membres du comité de programmation, lors d'un nouveau comité de programmation, à l'aide d'une grille de sélection et notés selon des critères de sélection définis. Des points sont donnés à chaque critère de sélection et la somme totale obtenue pour chaque projet sera alors calculée. Pour prétendre à un financement LEADER, le projet doit atteindre un seuil minimum de **10 points**.

Si tel n'est pas le cas, le projet est alors rejeté et le porteur de projet sera informé par écrit des raisons du rejet de sa demande. Le projet pourra toutefois faire l'objet d'une révision et être à nouveau présenté à un prochain comité de programmation.

Chacune des décisions est prise à la majorité des membres présents ayant voix délibérante, sans distinction entre collège privé et collège public.

Dans le cas d'une égalité parfaite des voix, celle du Président du GAL est prépondérante, le quorum ayant été dûment vérifié en amont.

Le comité de programmation est informé des projets dont l'avis d'instruction est défavorable. Dans ce cas, les membres du comité de programmation sont tenus de suivre l'avis du Service Référent et de rejeter les projets concernés.

A l'issue du comité de programmation, un procès-verbal est rédigé par l'équipe technique du GAL et une notification, signée par le Président du GAL, est adressée à chaque porteur de projet motivant la décision prise quant au financement du projet et les éventuelles recommandations des différentes instances du GAL (Comités Techniques, Comité de programmation et Service Référent).

ARTICLE 11 : LE COMITE TECHNIQUE

Un comité technique se réunit à l'initiative de l'équipe technique du GAL, en préalable au comité de programmation, afin d'étudier les dossiers qui seront soumis à la programmation.
Le comité technique émet un avis technique sur l'opportunité des projets et propose une notation des projets en vue de leur sélection.

Les documents nécessaires à la préparation des réunions du comité technique sont envoyés à ses membres, par courriel, avant la date de la réunion.

Le comité technique est composé :

- De l'équipe technique du GAL (les animatrices/gestionnaires, la coordonnatrice du GAL),
- Des membres de l'équipe technique du Pays Haut Languedoc et Vignobles ayant suivi les projets soumis au GAL,
- Des agents de développement des collectivités territoriales membres du GAL,
- Des experts et techniciens des organisations membres du GAL (associations, Chambres consulaires, Parc Naturel Régional du Haut Languedoc),
- Des représentants des co-financeurs des projets (Conseil Départemental de l'Hérault, Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée, Etat, …),
- Du représentant de l'Autorité de Gestion,
- De toute personne susceptible d'apporter un avis technique sur les dossiers (déterminées à la discrétion du GAL en fonction des dossiers présentés).

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

Les supports informatiques et documents fournis par la cellule technique du GAL aux membres du comité de programmation restent la propriété du GAL et de sa structure porteuse.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal), il en va de même pour toutes les données dont les membres du GAL prennent connaissance à l'occasion des réunions du comité de programmation.

Conformément à l'article 34 de la loi « Informatique et Libertés » modifiée, chaque membre du comité de programmation s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

En application du règlement européen (CE) n°259/2008 de la Commission, daté du 18 mars 2008, modifié par le règlement d'exécution (UE) n° 410/2011 du 27 avril 2011, chaque Etat membre est tenu de publier un certain nombre d'informations relatives aux bénéficiaires, relevant du statut juridique de personne morale, des aides du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Conformément à la réglementation européenne, la publication des bénéficiaires exclut les personnes physiques. Les données publiées ne concernent que les structures sociétaires agricoles (GAEC, SCEA, EARL, organisations de producteurs...), les entreprises agroalimentaires, les interprofessions, les établissements publics et les collectivités, ainsi que les organisations caritatives et les associations.

Seules les informations suivantes seront publiées par le GAL :

- La dénomination sociale du bénéficiaire,
- La commune et le code postal,
- Le montant du financement FEADER (hors prêts bonifiés),
- Le montant des cofinancements nationaux,
- L'autofinancement du maître d'ouvrage.

ARTICLE 13 : PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERET

Les membres du comité de programmation s'engagent donc à respecter les obligations suivantes:

- Informer le Président du comité de programmation dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer, ou paraitre influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du comité de programmation à l'égard de l'opération,
- Ne pas formuler d'avis en cas de débat ou de consultation écrite du comité de programmation sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt,
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au comité de programmation,
- ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Un engagement de déclaration de conflit d'intérêt est produit pour chaque membre du comité de programmation (titulaire et suppléant).

CP_14012025

MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION

GAL PAYS HLV 2023-2027

Collège Public	
Titulaires	**Suppléants**
ARCAS Jean	CABROL Josian
BADENAS Jean-Noël	GIL Martine
BARTHES Daniel	LORENTE Marie
BOUTES Francis	CABROL Patrick
COMBES Mariette	BIES Christian
COMBES Catherine	SOULIE Rémy
DAUZAT Elisabeth	POLARD Pierre
GALTIER Daniel	TEROL Béatrice
MATHIEU Pierre	GONZALEZ Harmonie
PONS Marie-Pierre	FALIP Jean Luc
GUIRAUD Julian	GERONIMO Marie-Line
SALAVIN Thérèse	VORDY Didier
SONZOGNI Catherine	FALCOU Béatrice
SOULIGNAC Jacques	SAUR Sèverine

Collège Privé	
Titulaires	**Suppléants**
BEDOYA Elisabeth	BACCOU Benoît
BEUGNON Guilhem	MARTIN-BERNARDINI Claudine
BEZIAT Patrick	FROIDEVAUX Claude
BURGUIERE Gaylord	FREY Hélène
CINQ Jean-Michel	CLEMENT Camille
FLEUTIAUX Bertrand	POIRION Gaëlle
FRISSANT Françoise	CALMEL PISTRE Emilie
GARRIGUENC Thierry	BASTIDE Manon
~~NEGRE Anne-Marie~~	ESTANG Philippe
NELSON Murray	GRELLIER Michel
OLRY Gérard	CHARPENTIER - CHOQUIN Laure
ROMBEAUX Christophe	BONNAFOUS Martine
RONZIER Françoise	PIALOT Christophe
STER Gwenola	RAYNAUD Philippe

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

ANNEXE 2

NOTICE DES GRILLES DE SELECTION POUR LES ETUDES ISOLÉES

Objectif de la grille

Cette grille de sélection des projets candidats au programme européen Leader repose sur les principes de transparence et de non-discrimination (**Règlement européen du 24 juin 2021 – réf. : R2021/1060 art33.3b : élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection).**

Cette grille permet au comité de programmation de procéder à une évaluation qualitative d'un projet étant entendu que l'avis d'opportunité a, au préalable, validé son adéquation avec la stratégie Leader.

Pour les projets de restauration patrimoniale, le patrimoine concerné doit justifier d'un statut de protection (au titre des Monuments Historiques) et/ou faire l'objet d'un projet global territorial (patrimonial ou touristique).

→ **Utilisation de la grille**

La grille de sélection des critères qualitatifs avec une notation sur 60 points ramenée à une note sur 20 :

- Le projet qui obtient une note au-dessus de **10** est retenu.

L'ensemble des critères de la grille de sélection sont contrôlés en amont et pourront faire l'objet d'une vérification au solde du dossier.

PARTENARIAT DANS LE SUIVI DE L'ÉTUDE	
Définition	**Pièce de contrôle**
L'étude doit s'inscrire dans une démarche partenariale : Soit par l'implication des partenaires, bénéficiaires ou publics cibles à l'élaboration du contenu de l'étude, par des entretiens ou des groupes de travail. Soit en associant dans le pilotage et la gouvernance de l'étude des partenaires institutionnels (CD34, Région Occitanie…), consulaires, associatifs, privés ou encore les publics cibles.	Descriptif de la méthode d'implication des publics cibles, bénéficiaires, partenaires Lettre d'engagement, conventions de partenariat, mise en place d'un comité de pilotage avec transmission de la liste des partenaires (les CR des COPILS devront être remis à la demande de solde) …
INNOVATION	
Définition	**Pièce de contrôle**
L'innovation est l'un des fondamentaux du programme européen Leader. Il s'agit donc de vérifier si le projet comporte une dimension innovante ou expérimentale sur le territoire du GAL. Le sujet de l'étude peut proposer être: • Un nouveau service, produit ou méthode sur son périmètre d'influence et/ou d'impact, • Une collaboration entre domaines traditionnellement non associés,	Description du projet dans le dossier = déclaratif et lisibilité du projet sur le critère visé.

• Un partenariat avec la recherche, • Un nouveau mode de gouvernance.	
SUITE OPÉRATIONNELLE	
Définition	**Pièce de contrôle**
Il s'agit de s'assurer que l'étude peut à terme permettre la réalisation d'un projet sur le territoire.	Descriptif de l'étude.
ÉVALUATION DE L'ÉTUDE	
Définition	**Pièce de contrôle**
Il s'agit d'évaluer la qualité de la mise en œuvre de l'étude et de son contenu. Le Maitre d'Ouvrage devra avoir établi quelques critères permettant de vérifier si l'étude s'est déroulée conformément à la méthode de travail proposée (nombre de personnes impliquées, nombres d'enquêtes, recherches scientifiques …) et si son contenu correspond aux attentes (l'étude sera réussie si nous obtenons tel ou tel résultat).	Présentation de la méthode de suivi et d'évaluation. Identification d'Indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs justifiables. Et préciser les objectifs, les attendus, les livrables…
ÉMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	
Définition	**Pièce de contrôle**
L'enjeu climatique est désormais connu. Ce constat incite à l'appropriation de l'enjeu climatique par l'ensemble des acteurs d'un territoire. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre en compte systématiquement l'impact d'un projet, sur le changement climatique. Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui contribuent naturellement à l'effet de serre et à la régulation du climat. L'augmentation des activités humaines émettrices de GES est l'un des principaux facteurs à l'origine de l'accélération du changement climatique (transport, agriculture, énergies fossiles, industrie, chauffage/climatisation, etc.). Il s'agit donc d'inciter les porteurs de projet à s'interroger sur les émissions de gaz à effet de serre de leur projet, à chaque étape de son élaboration et d'exécution (émissions directes et indirectes liées à l'acheminement et à la fabrication d'un produit ou d'un service acheté) et également de s'assurer que leur projet anticipe les effets du changement climatique (augmentation des températures, diminution de la ressource en eau, etc.). Exemple de solution permettant de réduire les émissions de GES : • Promouvoir les solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme : covoiturage, transport en commun, mobilité douce et cyclable, etc, • Diminution ou arrêt des goodies non fabriqués localement, • Achat locaux et/ou bio, • Réduction, recyclage, réemploi des matériaux, • Utilisation d'énergie renouvelable,	Dans le descriptif du projet, le porteur de projet devra avoir : • Identifié les étapes ou éléments de son projet qui émettent des GES, **et** • Identifié des solutions permettant de réduire ces émissions de GES si besoin, **ou** • Expliciter comment le projet contribue à diminuer les GES.

• Sobriété, efficacité et réduction des consommations d'énergie, • Compensation carbone : plantation d'arbres, végétalisation, etc.	

CRITÈRES D'ÉCORESPONSABILITÉ	
Définition	**Pièce de contrôle**
Il s'agit d'inciter les porteurs de projet à adopter des démarches écoresponsables en fonction de leur projet afin d'en réduire l'empreinte écologique. Ainsi le porteur de projet devra avoir intégré au cahier des charges de l'étude, des critères d'écoresponsabilité qui peuvent porter : - Sur le fonctionnement du bureau d'étude et son engagement dans des labels ou de charte, - Sur les conditions de réalisation de l'étude, en réduisant les déplacements, la production de papier … Par exemple, le porteur de projet peut indiquer dans son cahier des charges les critères d'évaluation des offres suivants (les pourcentages indiqués ne sont qu'illustratifs) : • 50 % Valeur technique de l'offre : méthodologie présentée et moyens mis à disposition, • 30 % Moyens et compétences de l'équipe : moyens mis à disposition, composition et compétences, références au regard de l'objet de la consultation, • 15 % Prix de la prestation : temps terrain/temps de réunion/temps de bureau, • 5 % Démarches écoresponsables pour la réalisation de l'étude et du prestataire : engagements du prestataire, rationalisation des déplacements, limitation de l'impact environnemental de l'activité.	Cahier des charges de l'étude.

Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

NOTICE DES GRILLES DE SELECTION POUR LES PROJETS

Objectif de la grille

Cette grille de sélection des projets candidats au programme européen Leader repose sur les principes de transparence et de non-discrimination (**Règlement européen du 24 juin 2021 – réf. : R2021/1060 art33.3b : élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection).**

Cette grille permet au comité de programmation de procéder à une évaluation qualitative d'un projet étant entendu que l'avis d'opportunité a, au préalable, validé son adéquation avec la stratégie Leader.

Pour les projets de restauration patrimoniale, le patrimoine concerné doit justifier d'un statut de protection (au titre des Monuments Historiques) et/ou faire l'objet d'un projet global territorial (patrimonial ou touristique).

→ **Utilisation de la grille**

La grille de sélection comprend 1 prérequis technique obligatoire et des critères qualitatifs avec une notation sur 60 points ramenée à une note sur 20 :

- Le projet qui obtient une note au-dessus de **10** est retenu.

L'ensemble des critères de la grille de sélection sont contrôlés en amont et pourront faire l'objet d'une vérification au solde du dossier.

→ **Prérequis**

Le projet devra satisfaire à ce prérequis de manière obligatoire. Si ce n'est pas le cas, il ne sera pas examiné plus en détail.

COMPÉTENCES SCIENTIFIQUES OU TECHNIQUES	
Définition	**Pièce de contrôle**
La compétence scientifique ou technique désigne la capacité à réaliser un projet de manière efficace et efficiente, en s'appuyant sur des connaissances ou expériences. Il s'agit donc de vérifier si le porteur de projet dispose des compétences scientifiques ou techniques nécessaires au projet et peut le justifier. Si ce n'est pas le cas, il doit s'être entouré de personnes qui en disposent soit via le recrutement d'un prestataire (bureau d'étude par exemple) soit en associant et en mobilisant des partenaires experts dans le projet (exemple : CAUE, DRAC, ADT34, CRT., etc.). Il s'agit de s'assurer que le projet sera réalisé dans les meilleures conditions.	Les compétences du porteur de projet ou du prestataire retenu doivent être précisées dans le dossier. Le dossier devra indiquer les partenaires associés et leurs compétences.

→ **Critères qualitatifs :**

PARTENARIAT DANS L'ÉLABORATION OU LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	
Définition	**Pièce de contrôle**
Le projet doit s'inscrire dans une démarche partenariale :	Lettre d'engagement, conventions de partenariat, mise en place d'un comité de pilotage avec transmission de la liste des

En étant mis en œuvre par plusieurs partenaires publics ou privés (par exemple lorsqu'un porteur de projet privé s'associe à d'autres privés pour l'élaboration d'un produit touristique…). Ou en associant dans le pilotage et la gouvernance du projet des partenaires institutionnels (CD34, Région Occitanie…), consulaires, associatifs, privés ou encore les publics cibles.	partenaires (les CR des COPILS devront être remis à la demande de solde) …
INNOVATION	
Définition	**Pièce de contrôle**
L'innovation est l'un des fondamentaux du programme européen Leader. Il s'agit donc de vérifier si le projet comporte une dimension innovante ou expérimentale sur le territoire du GAL. Pour cela le projet peut proposer : • Un nouveau service, produit ou méthode sur son périmètre d'influence et/ou d'impact, • Une collaboration entre domaines traditionnellement non associés, • Un partenariat avec la recherche, • Un nouveau mode de gouvernance.	Description du projet dans le dossier = Déclaratif et lisibilité du projet sur le critère visé.
PÉRENNITE/IMPACT SUR LE LONG TERME/DURABILITÉ	
Définition	**Pièce de contrôle**
Il s'agit de s'assurer si une fois le projet réalisé les conditions sont réunies pour que celui–ci se poursuive ou reste en place plusieurs années ou si sa réalisation peut impacter durablement le territoire en créant une dynamique locale, en permettant l'acquisition de nouveaux comportements, de nouvelles façons de travailler ou en permettant le développement de nouvelles compétences locales.	Selon le type de projet, les pièces de contrôle peuvent être les suivants : • Budget prévisionnel avec une étude de marché, • Prévisionnel de fonctionnement, • Programme d'animation future, • Présentation d'une phase 2 suivant le projet présenté, • Descriptif du projet dans le dossier…
MISE EN PLACE D'UN SUIVI DE L'ACTION OU D'UN PROTOCOLE D'ÉVALUATION	
Définition	**Pièce de contrôle**
Gérer un projet, c'est suivre attentivement son évolution afin de prendre les décisions adaptées en cas de dérives et vérifier que les objectifs initiaux et les résultats attendus sont atteints. Le porteur de projet doit donc avoir prévu une démarche d'évaluation et/ou de suivi qualitatif et quantitatif du projet. Il devra par ailleurs avoir précisé les livrables.	Présentation de la méthode de suivi et d'évaluation. Identification d'indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatifs justifiables. Et préciser les objectifs, les attendus, les livrables…
ÉMISSION DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	
Définition	**Pièce de contrôle**
L'enjeu climatique est désormais connu. Ce constat incite à l'appropriation de l'enjeu climatique par l'ensemble des acteurs d'un territoire. Il est nécessaire aujourd'hui de prendre en compte systématiquement l'impact d'un projet, sur le changement climatique. Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui contribuent naturellement à l'effet de serre et à la régulation du climat. L'augmentation des activités humaines émettrices de GES est l'un des principaux facteurs à l'origine de l'accélération du changement climatique (transport, agriculture, énergies fossiles, industrie, chauffage/climatisation, etc.).	Dans le descriptif du projet, le porteur de projet devra avoir : • Identifié les étapes ou éléments de son projet qui émettent des GES, **et** • Identifié des solutions permettant de réduire ces émissions de GES si besoin, **ou** • Expliciter comment le projet contribue à diminuer les GES.

Il s'agit donc d'inciter les porteurs de projet à s'interroger sur les émissions de gaz à effet de serre de leur projet, à chaque étape de son élaboration et d'exécution (émissions directes et indirectes liées à l'acheminement et à la fabrication d'un produit ou d'un service acheté) et également de s'assurer que leur projet anticipe les effets du changement climatique (augmentation des températures, diminution de la ressource en eau, etc.). Exemple de solution permettant de réduire les émissions de GES : • Promouvoir les solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme : covoiturage, transport en commun, mobilité douce et cyclable, etc, • Diminution ou arrêt des goodies non fabriqués localement, • Achat locaux et/ou bio, • Réduction, recyclage, réemploi des matériaux, • Utilisation d'énergie renouvelable, • Sobriété, efficacité et réduction des consommations d'énergie, • Compensation carbone : plantation d'arbres, végétalisation, etc.	
DÉMARCHES ÉCORESPONSABLES ET SOCIÉTALES	
Définition	**Pièce de contrôle**
Il s'agit d'inciter les porteurs de projet à adopter des démarches éco-responsables en fonction de leur projet afin d'en réduire l'empreinte écologique. Pour cela les projets devront aborder et traiter au moins l'un des sujets suivants : **Achats de produits locaux et/ou bio ou de proximité** Un circuit court est un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire. Un produit sera considéré comme local si l'acte d'achat et de consommation ainsi que la ou les étapes de production du produit alimentaire ont lieu sur le territoire du GAL ou dans un périmètre maximum de 150 km. **Prise en compte de l'impact sur la biodiversité et le patrimoine naturel** La biodiversité, et l'ensemble de tous les êtres vivants sur notre planète, décline à un rythme alarmant ces dernières années. Les activités humaines, telles que les changements d'utilisation des terres, la pollution et le changement climatique en sont la principale cause. Il s'agit donc d'estimer les conséquences du projet sur la biodiversité directement ou indirectement par les effets induits du projet sur son milieu (fréquentation du lieu, valeur environnementale...). Plusieurs solutions sont envisageables : tenir compte du lieu de l'aménagement, végétaliser les bâtiments, prévoir des refuges pour les espèces… **Prise en compte de l'impact paysager** Il s'agit d'estimer les conséquences du projet sur son contexte paysager : la visibilité effective (projet perçu ou non, vue franche ou filtrée, partielle ou complète...), la qualité de l'inscription du	Devis, choix des fournisseurs, CCTP intégrant ces critères, label, certification et agrément. Etude d'impact, études préalables… Descriptif du projet dans le dossier = Déclaratif et lisibilité du projet sur le critère visé.

projet dans le paysage d'accueil (lisibilité, prégnance, cohérence...) et enfin le croisement de ces caractéristiques avec le niveau d'enjeu en présence (niveau de fréquentation du lieu, paysage emblématique, valeur patrimoniale...). **Réduction, recyclage, réemploi des matériaux** L'objectif est d'encourager la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source et le développement de l'économie circulaire, qui innove dans la conception des produits et des matériaux, intègre en amont la prolongation de leur durée de vie et favorise le réemploi, la réutilisation ou le recyclage. **Achat durables et éco-conception** Ces produits sont conçus pour avoir une longue durée de vie et un moindre effet néfaste sur la planète. Par exemple**,** privilégier les produits fabriqués avec des matériaux recyclés ou biodégradables ou choisir des produits labellisés écologiques. **Limitation des déchets** : le porteur de projet est attentif à limiter la production de déchets en n'utilisant pas de bouteille d'eau, de vaisselle à usage unique, en réduisant l'impression de flyer, la production de goodies, en compostant etc. **Mise en place d'actions permettant les économies d'eau** Le porteur de projet est attentif à réduire la consommation en eau lors de la mise en œuvre du projet ou pour son fonctionnement futur. (Exemple : dispositif ou sensibilisation aux économies d'eau au jardin et usage d'eau brut uniquement). **Mise en place d'actions permettant de faire face aux aléas climatiques (incendie, canicule, inondation)** L'enjeu de l'adaptation au changement climatique en cours est de se préparer à ce qui adviendra de façon certaine et de limiter notre exposition aux phénomènes extrêmes à la probabilité accrue : augmentation des températures, diminution de la ressource en eau, incendies, inondations… Il s'agit donc ici d'identifier si le projet à pris en compte ces risques et propose des solutions d'adaptation et des actions préventives face aux aléas climatiques. **Implication dans une démarche collective ou un réseau** Le porteur de projet doit donc être engagé dans un collectif ou un réseau formalisé par une adhésion et/ou une charte d'engagement (par exemple une association de commerçants, d'agriculteurs…) ou le projet est inscrit dans une opération plus vaste qui englobera à terme plusieurs autres projets similaires (par exemple, intégration dans un réseau de sites patrimoniaux ou dans un itinéraire thématique ou dans un programme plus global...). **Développement d'une offre dédiée à des publics prioritaires** L'accès à la culture et aux loisirs pour tous, notamment pour les publics fragiles est un véritable enjeu du projet. Les publics visés sont le jeune public, le public dit "empêché" - handicapé, isolé ou éloigné.	

ANNEXE 3

Pays Haut Languedoc et Vignobles

PARCOURS D'UN PROJET LEADER

Avez-vous rencontré un Chargé de Mission du Pays Haut Languedoc et Vignobles en lien avec l'équipe LEADER ?



Porteur de projet, vous êtes ici

Oui

- Chiffrage du projet
- Dossier de présentation (descriptif détaillé)

COMITE TECHNIQUE

- Avis d'opportunité
- Notation

COMITE DE PROGRAMMATION

Non

STOP

Défavorable



Vous présentez votre projet

1

Vote d'opportunité et notation

Favorable

Défavorable

eur-pac

Dépôt dématérialisé du dossier

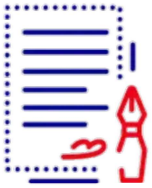
La Région Occitanie

Instruction réglementaire

Favorable

2

Vote de programmation
Décision de financement



Signature de la convention financière



Réalisation du projet





Paiement